

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES AIDES JPA 31

2026

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- Enfants de 3 à 18 ans, domiciliés et scolarisés en Haute-Garonne (certificat de scolarité requis).
- Séjour déclaré d'au moins 4 nuits/5 jours (ou 1 nuit pour les 3-6 ans).
- Aide limitée à 10 jours ou 270 € par an, pendant les vacances scolaires.
- Participation familiale obligatoire avec un montant minimum/jour.
- Tarif maximum : 110 €/jour (hiver ski), 90 €/jour (printemps, été, automne).

LE MONTANT DE L'AIDE :

L'aide financière JPA est accordée aux foyers dont le quotient familial (QF) se situe entre 801 € et 1500 €. Aucun soutien n'est attribué au-delà de 1500 € de QF.

Nota bene : Le calcul du QF pour l'aide JPA diffère de celui de la CAF et se base sur la feuille d'impôt : Revenu fiscal de référence ÷ 12 ÷ nombre de parts.

LE MONTANT DE L'AIDE :

L'aide JPA concerne les foyers dont le quotient familial (QF) est compris entre 801 € et 1500 €. Au-delà de ce seuil, aucune aide n'est accordée.

Note : Le QF JPA se calcule ainsi : Revenu fiscal de référence ÷ 12 ÷ nombre de parts, méthode distincte de celle de la CAF.

COMMENT FAIRE POUR RECEVOIR UNE AIDE JPA ?

Les demandes sont à adresser par voie postale à :

JPA 31 4 cheminement Jean-François LESUEUR 31100 TOULOUSE

Ainsi que par courriel : jpa31@jpa.asso.fr

L'instruction du dossier se déroule en 2 temps :

1- Veuillez nous transmettre les éléments suivants avant le séjour :

- Certificat de scolarité (année scolaire en cours) pour chaque enfant
- Attestation de revenus ou ressources CAF pour la famille
- Fiches « demande d'aide JPA » et « caractéristiques du séjour »

Les dossiers sont étudiés uniquement si tous les documents requis ont été reçus par La JPA 31. En cas d'avis favorable, une notification vous sera envoyée par courriel et l'aide sera versée après le séjour sur dossier complet, ou déduite du coût du séjour selon accord avec l'organisateur.

2- Après le séjour :

Vous devrez fournir pour chaque enfant, la facture avec le nom du participant, le coût et la durée du séjour ainsi que le **justificatif organisateur tamponné et signé**.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR 31

4 cheminement Jean-François LESUEUR - 31100 Toulouse

Tél. : 06 69 98 48 99

Messagerie : jpa31@jpa.asso.fr

SIRET : 311 284 483 00048 - APE 9499Z

<http://www.jpa.asso.fr/>

Confédération des œuvres laïques de vacances d'enfants et d'adolescents. Agrée par arrêté ministériel du 7 avril 1945. Reconnue d'utilité publique par décret du 20 juin 1949